

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle d'Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Philippe SERRE (Saignes) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle Noël (Trémouille) à Catherine BARRIER (Saignes), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Clotilde JUILLARD

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 février 2023

20230220003DE

VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISEE

Monsieur le Président rappelle que le diagnostic de la Convention Territoriale Globalisée a été validé par les élus dans le cadre des ateliers qui se sont déroulés le 16 novembre 2022 sur le territoire. Lors de ces ateliers les participants ont fait remonter les principaux enjeux et axes stratégiques d'intervention.

Le Conseil Communautaire a validé par délibération N°20221129005DE du 29 novembre 2022 la convention cadre de la CTG et a donné l'autorisation au Président de la signer.

Les différents enjeux et orientations qui sont ressortis des ateliers ont été priorisés et développés pour élaborer le plan d'actions de la CTG. Il est précisé que ce plan d'actions a été élaboré en étroite collaboration avec les services de la CAF du Cantal et validé par ces derniers. Le plan d'actions a également été présenté et validé en commission enfance jeunesse du 18 janvier 2023 ainsi que lors de la Conférence des Maires du 20 janvier 2023.

Monsieur le Président donne lecture du plan d'actions qui est le suivant :

Axe petite enfance :

- Action 1 : Étendre les propositions d'animation
- Action 2 : Étude sur le besoin d'un mode de garde sur le territoire Sumène Artense
- Action 3 : Développer le réseau et les partenariats du Relais Petite Enfance-

Axe enfance :

- Action 4 : Prise de compétence et gestion directe de l'ALSH intercommunal
- Action 5 : Conforter un service enfance de proximité, de qualité et accessible à tous

Axe jeunesse :

- Action 6 : Étendre l'offre de loisirs et améliorer l'accès au service des 12 - 17 ans
- Action 7 : Création d'un Point Information Jeunesse (PIJ)
- Action 8 : Éducation à la citoyenneté

Axe action sociale :

- Action 9 : Accueil et information des publics
- Action 10 : mobilité
- Action 11 : animation de la vie sociale

Axe transversal CTG :

- Action 12 : coordination CTG
- Action 13 : création d'un pôle enfance jeunesse
- Action 14 : communication
- Action 15 : culture
- Action 16 : soutenir les métiers de l'accueil et de l'animation en structure collective
- Action 17 : encourager les démarches PEDT
- Action 18 : soutenir la parentalité au sein des différents services

Il est proposé au Conseil de valider le plan d'actions de la Convention Territoriale Globalisée.

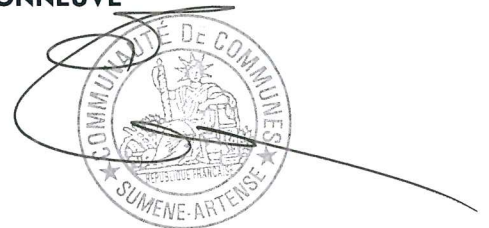
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR décide de valider le plan d'actions de la Convention Territoriale Globalisée et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 février 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



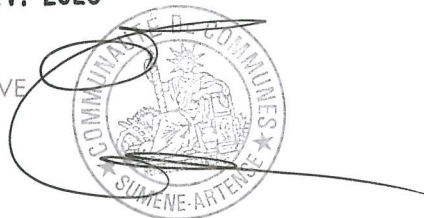
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **27 FEV. 2023**

Affichée ou notifiée le **27 FEV. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.